



Demande pénalité car libre-service UE

Par Alexandre438

Bonjour,

Tout d'abord, je vous remercie de bien vouloir m'aider, voilà mon problème, lors d'une location de véhicule à l'étranger dans un autre pays de l'UE, je me suis fait contrôler avec un taux de 0.6 au lieu de 0.5, le taux en vigueur dans le pays où je conduisais.

Dès lors, j'ai été convoqué à la police, j'ai réglé l'amende, mais la société me demande une compensation de 3 000 euros au titre que cela est contraire à leur règle d'utilisation, comme stipulé dans leur contrat, je précise que cela était effectivement noté en annexe du contrat.

Est-ce qu'une telle pénalité serait légalement recevable en France pour un recouvrement ? Et d'autre part, puis-je exiger que la société me fournisse les preuves de ce qu'il avance et la manière dont ils ont obtenu ces informations, pour rendre annuler leur demande ?

Par morobar

Bonjour,

Cette disposition contractuelle vous engage, vous avez signé en connaissance de cause.

On peut supposer cette clause pénale la conséquence d'un défaut d'assurance compte tenu de votre état.

Le recouvrement est possible en France selon le pays considéré et les accords bilatéraux existants.

Pour le reste je ne vois pas ce que vous recherchez en vue d'une annulation que rien, vu d'ici, ne peut soutenir.

Votre tranquillité réside dans les possibilités de vous poursuivre en France, ainsi que vos éventuels projets de revenir dans le pays considéré.

Par Alexandre438

Merci pour votre réponse. D'une part, c'est une acceptation de conditions générales, il n'y a pas de signatures à apposer, c'est un détail je présume...

Il est entendu qu'une assurance ne couvre pas dans ce cas précis (ce que je comprends parfaitement), simplement le montant est arbitraire et cela aurait pu être 2 millions d'euros si cela avait été noté dans le contrat suivant ce raisonnement ?